



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL

N° 084 publié le 4 juillet 2017

Sommaire affiché du 4 juillet 2017 au 3 septembre 2017

SOMMAIRE

DDFIP

- Arrêté 2017/DDFIP/n°043 Délégation de signature de la Trésorerie de Sainte Geneviève Des Bois.

- Arrêté 2017-DDFIP-n°044 Délégation de signature de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale.

2017 - DDFi P - 043

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Laurent RICHE , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS** , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAY Régine	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	5 000 euros
GONZALES Eliane	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 03/07/2017

Le comptable ,

Pierre FERRANDINI



2017-DDFIP-044

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Aïssé SYLLA et Annie MASSY, Inspectrices des Finances Publiques, et à Monsieur Laurent ANDIAZABAL, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
Aissé SYLLA	insp	6 mois	10 000 €	S.O .
Annie MASSY	insp	6 mois	10 000 €	S.O .
Laurent ANDIAZABAL	cont ppal	6 mois	10 000 €	S.O .

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Corbeil-Essonnes , le 3 juillet 2017

Le comptable


Philippe LINQUERCQ